

Publié sur le site internet de la  
commune le .....

Le Maire  
Frédéric VALLOS



## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2024

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, , Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

### **ABSENTE EXCUSEE**

Mme BOURDELEAU Alexandra

### **POUVOIR**

M. JACQUET Alain a donné pouvoir à Gilles ROCHE

Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Corinne MARTIN GAJAC

**M. Clément PETIT a été nommé secrétaire de séance.**

En préambule au Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie les élus présents lors de la cérémonie des vœux du 14 janvier 2024 ainsi que ceux qui ont représentés Saint Didier de Formans dans les communes de la communauté de communes.

Merci à Corinne, Séverine et Christophe pour le diaporama.

Merci à Eva et Pascale pour la logistique du buffet et plus largement à tous ceux qui ont donné un coup de main notamment le samedi après-midi.

## **1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.**

### **Décision 2024-01**

#### **M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2023-029 en date du 05 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-038 en date du 05 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023

Vu les Décision modificatives

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023

## DECIDE

### Article 1er :

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Objet / Libellé	section	dépenses	chapitre	nature
Frais postaux	Fonctionnement	+ 1 300,00 €	011	626
Contribution fonds de compensation des charges territoriaux	Fonctionnement	- 1 300,00 €	65	65561

### 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2023

Approuvé à l'unanimité

### 2/Informations préalables

Mel CCDSV en date du 16 janvier 2024  
« De la part de Samuel LACHAIZE, DGS

Monsieur JACQUET,

*Nous avons pris connaissance avec attention de votre message et des questions que vous vous posez.*

*Vous trouverez ci-après notre réponse à votre interrogation :*

*La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est calculée sur les bases locatives, comme la taxe foncière. Cette valeur locative est revalorisée chaque année par l'Etat en fonction de l'inflation.*

*Effectivement, l'exercice 2023 affiche un excédent important, qui s'explique par 2 grandes raisons :*

- *Le passage à un budget annexe, qui fait apparaître dans le résultat annuel le précédent excédent cumulé qui était de l'ordre d'un million d'euros.*
- *L'impact de la hausse du taux qui a permis une augmentation des recettes, qui était notre volonté, et qui va permettre de couvrir 2 types de dépenses qui vont être très lourdes, et des baisses de recettes :*
  - o *En fonctionnement*
    - *La hausse crantée des taxes nationales TGAP sur l'incinération ;*
    - *La hausse du cout de l'énergie et des carburants (incinérateur et bennes) ;*
    - *La baisse des recettes matières (verre, papier par exemple) ;*
    - *Le cout des nouvelles collectes pour les biodéchets et les cartons bruns ;*
    - *Le cout des actions prévues au programme de réduction des déchets (actions de communication, sensibilisation, développement des solutions de réemploi, etc.).*
  - o *En investissement*

- La rénovation de la Recyclerie à Trévoux ;
- La fourniture et la mise en place de colonnes enterrées sur le territoire, sur plusieurs communes et pour plusieurs flux ;
- L'optimisation/réaménagement structurelle des deux déchèteries ;
- La création d'une déchèterie professionnelle sur le territoire.

Ces projets vont être très lourds. Pour faire face, il nous faut une CAF suffisante.

Les temps d'étude nous permettront de constituer une petite réserve, en étant notre propre banquier, ce qui évitera d'emprunter à des taux aujourd'hui déraisonnables

C'est ce que nous a permis l'effet de la hausse des taux.

Monsieur le Maire souhaite que toutes les questions techniques notamment pour la communauté de communes soient posées avant le Conseil Municipal pour nous permettre d'apporter des réponses claires et précises en séances.

#### → Population Légale - INSEE

Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Population municipale : 2 141

Population compter à part : 67

Population totale : 2 208

#### → Don du Sang le 5 janvier 2024

L'établissement Français du Sang Auvergne Rhône-Alpes site de Décines remercie la municipalité pour la collecte de sang organisée le 05 janvier 2024.

Nombre de donneurs présentés : 123

Nombre de nouveaux donneurs : 7

Nombre de dons : 117 (112 en 2023)

#### → 80 ième anniversaire de la libération.

En fin d'année nous avons reçu un courrier de la Préfecture pour faire labeliser nos cérémonies et manifestations organisées pour les 80 ans de la libération. Monsieur le Maire a transmis un dossier et la commune a obtenu une aide de 2 500 €. La cérémonie de Roussilles se déroulera les 14, 15 et 16 juin 2024.

#### → Subvention aire de covoiturage

Attribution par le Département d'une subvention de 7 968 € le 11 décembre 2023

Pour mémoire le projet d'un montant de 53 120,22 € HT est subventionné :

DETR : 10 624 € (20%)

Département : 7 968 € (15%)

Possibilité de demande de fonds de concours CCDSV (maxi 80 % de subvention) : 23 904 €

#### → Subventions

La commune vient d'encaisser la subvention du département pour la restauration du four à pain (2 243€).

Le Département vient verser sa participation de 120 000 € au titre de la réfection du « tapis » de la route de Trévoux.

#### → Aménagement Route de Sainte Euphémie

Des travaux complémentaires devront être engagés sur la route de Sainte Euphémie entre le chemin des Bruyères et le collège. Le cheminement piétons aménagé par la commune n'assure pas assez de sécurité

aux piétons car les véhicules roulent sur la bande de terrain aménagée. Un cheminement avec bordures T2 sera mis en place.

En attendant nous avons commandé 4 balises J 11 qui seront posé au niveau de habitations

### → Téléphonie mobile – Ondes et nous

Par courriel du 14 janvier 2024 le collectif ondes et nous nous a adressé la demande suivante :

*Monsieur le Maire,*

*En plus de l'installation d'une nouvelle antenne Chemin du Rebillard par un particulier, les habitants du lotissement « les terrasses des Pins » sont directement exposés à trois sources d'ondes:*

- *la 4 G (orange) et la 5G (free) pour l'antenne de la station d'épuration.*
- *La 5G Bouygues pour l'antenne chemin du Rebillard.*

*Dans ce contexte, nous demandons auprès de votre commune la réalisation d'une étude aux expositions d'ondes au niveau de notre lotissement « les terrasses des pins ».*

*Nous vous remercions d'avance pour l'accueil que vous réserverez à cette demande.*

*Le bilan de l'étude pourra être directement transmis à cette adresse mail. Merci d'avance*

*Le collectif Ondes et Nous*

## Délibérations

### **Investissement - 25 % avant vote du Budget**

Mr Gilles GROSSAT Adjoint en charge des finances, précise au Conseil municipal que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du Budget PRINCIPAL Primitif 2024 sont les suivants :

Budget d'investissement de l'exercice précédent (2023) **2 377 532,14€** soit hors crédits afférents au remboursement de la dette **2 306 976,15€**

$2\,306\,976,15 \times 0,25 = 576\,744,04 \text{ €}$  = plafond de dépenses avant adoption du nouveau budget

Au vu des opérations en cours, nous limitons cette utilisation à 475 766,79 € réparti sur les différentes lignes d'investissement ci-dessous :

Comptes	Opérations	Intitulé	Dépenses possibles 2024	cumul
			dans la limite du plafond de 25%	
2188	266	Petit matériel	1 600,00	1 600,00
2131	371	Agrandissement école	5 000,00	6 600,00
2152	406	Route de Trévoux	55 060,07	61 660,07
2131	510	Mise aux normes salle des fêtes	20 855,20	82 515,27
2188	516	Vidéo protection	119 523,42	202 038,69
2152	517	Voirie abords du collège	132 000,00	334 038,69
2152	526	Aire de covoiturage	63 744,00	397 782,69
2152	529	Carrefour Rebillard - Route de la Mairie	77 984,10	475 766,79

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après discussion :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du Budget Principal primitif 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

#### **Aménagement Route de Toussieux**

Une partie de la route de Toussieux ne comporte aucun trottoir ce qui est dangereux pour les enfants qui souhaitent rejoindre l'arrêt bus ou le collège à pied.

Matériellement il n'y a pas la place pour créer des trottoirs. Un cheminement piéton sera mis en place dans l'écuse à créer. Sens de priorité pour ceux qui viendront de la Route de Sainte Euphémie.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourront se faire car le secteur va passer en « agglomération ».

Une étude de faisabilité a été demandé à Aintégra 2350 € HT pour l'étude + 800 € HT pour les levés Topo.

RDV sur place le 19 janvier avec l'entreprise Roger Martin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité d'autorise Monsieur le Maire à signer toute convention utile avec le département pour nos futurs aménagements.

#### **CDG 01 -Renégociation du contrat d'assurance des risques statutaires - Années 2025 à 2028**

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. **Le marché a été**

**attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE** qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à **échéance le 31 décembre 2024**.

Dans l'intérêt des collectivités qui avaient fait confiance au centre de Gestion 01 en adhérant au contrat-groupe, il convient d'engager cette nouvelle procédure de mise en concurrence dans les meilleurs délais, en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2025 dont on espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle vous aurez **la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera**.

Il convient de prendre une délibération **avant le 19 février 2024**. Si nous sommes intéressés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à manifester au CDG notre souhait d'adhérer au contrat qui sera mis en place.

### **Police Municipale Avenant n° 3**

La police « pluri communale pérenne » est prévue à l'article L.512-1 du code de la Sécurité Intérieure (anciennement codifié à l'article L.2212-10 du code général des Collectivités Territoriales). Cette forme de mutualisation est issue de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération autorisant la conclusion d'une convention avec la commune de Trévoux a été adoptée le 17 mai 2021 et qu'une délibération a été prise le 13 décembre 2021.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 24 janvier 2022 et 16 mai 2022 (reconduction et avenant n° 1)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 26 octobre 23 (avenant n° 2)

Monsieur le maire fait le point sur les mouvements de personnel à la Police Municipale.

Le Conseil Municipal devra adopter un avenant à la convention mise en place et portant sur le point suivant : Prolongation d'une année

Le Conseil Municipal à la majorité moins l'abstention de M. Baptiste Collet, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 relatif à la convention de police pluri communale mise en place avec Trévoux.

Les élus souhaitent avoir des précisions sur les missions de la Police Municipale notamment un nombre d'heure de présence et le cout pour la commune de cette mise à disposition d'agents de Trévoux.  
Un bilan sera dressé lors du prochain Conseil Municipal.

### **Restauration scolaire Révision prix repas.**

Lors du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 les décisions suivantes avaient été prises :

- Le prix du repas (régulier) passerait de 4,80 à 5,00 €
- Le repas exceptionnel sans réservation passerait de 5,80 à 6,00 €
- Les enfants bénéficiant d'un PAI seront accueillis au restaurant scolaire (repas fournis par les parents). Les frais de garde passeront à 1,20€ par présence.

Par courrier du 5 décembre 2023, RPC nous a annoncé une hausse de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les prix avant révision sont de 2,82 € HT avec TVA à 5,5 %

Les repas verront leur prix passer à 3,046 € HT soit 3,213 € TTC

Cette problématique a été abordée lors de la commission des finances du 18 décembre 2023 et lors de la commission générale à la même date.

Pour tenir compte de la hausse du prix des repas annoncée par RPC (conformément à son marché de fournitures de repas) et pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'enfant fréquentant le restaurant scolaire qui oblige à revoir le nombre d'encadrants pour la surveillance du temps méridien il convient de réfléchir à une réévaluation des tarifs afin que le service fonctionne à minima à l'équilibre à défaut de fonctionner à perte.

Monsieur le Maire rappelle que 4 personnes assurent la surveillance des maternelle et 3 s'occupent des primaires. Il convient d'ajouter les 3 personnes qui travaillent à la cuisine.

Monsieur Grossat précise que le coût des repas représente 76 000 € et que les coûts de personnel sont de 63 000 €

Il est proposé de revoir les tarifs de cantine à la hausse sachant que cette augmentation ne couvrira pas l'intégralité du coût du service en laissant à la commune un déficit d'environ 9 855 €

Le conseil Municipal à l'unanimité après discussion :

- Fixe le prix du repas (régulier) à 5,25 € au lieu de 5,00 € à partir du 04 mars 2024
- Fixe le repas exceptionnel sans réservation à 6,25 € au lieu de 6,00 € à partir du 04 mars 2024
- Les enfants bénéficiant d'un PAI seront accueillis au restaurant scolaire (repas fournis par les parents).

Les frais de garde passeront à 1,45 € par présence à partir du 04 mars 2024.

#### **- Installation d'une J Box - Bail commercial**

Le projet d'installation d'une J Box a été présenté lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2023. Les études se sont poursuivies pour trouver un emplacement approprié.

La société NWJ qui porte le projet a retenu un emplacement d'une centaine de mètre carré sur la pelouse coté parking parents à proximité de la chaufferie.

Le projet de bail a été transmis aux conseillers municipaux.

La commune doit signer un bail avec cette société.

Les points importants :

- Surface mise à disposition 100 m<sup>2</sup> (issus de la parcelle B 1741)
- Renouvellement par période triennale
- Durée du bail 9 ans
- Dépôt de garantie de 1000 €
- Loyer annuel 2 000 € (payable d'avance)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial nécessaire à l'installation de cet équipement.

#### **- Installation bornes de recharges rapide - Bail commercial**

Bail à prévoir pour la location de la surface nécessaire à la location des bornes de recharge ultra-rapides (105m<sup>2</sup> en vue de la création de 4 parkings PMR et l'installation de 2 stations de recharge).

Monsieur Clément Petit précise que tout est livré clé en mains et que ces installations ne couteront rien à la commune y compris en matière de maintenance

Pour la mise en place il faut tenir compte des délais ENEDIS qui peuvent aller de 9 à 12 mois.

La commune doit signer un bail avec cette société.

Les points importants :

- Surface mise à disposition 105 m<sup>2</sup> (issus de la parcelle B 1741)
- Renouvellement par période triennale
- Durée du bail 9 ans
- Loyer annuel 2 000 € (payable d'avance)

Le Conseil Municipal à l'unanimité d'autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial nécessaire à l'installation de cet équipement.

#### Département – Changement huisseries salle des fêtes Demande de subvention – Transition écologique

La commune a entrepris par le passé une remise aux normes et un rafraîchissement de la salle de fêtes mais un point n'avait pas été traité lors de la dernière rénovation : les portes ont été conservées.

La commune souhaite remplacer les vieilles portes en fer (non étanches à l'air et génératrice de ponts thermiques très importants) afin d'assurer une bonne isolation source d'économies d'énergie. Sont concernés en priorité les issues de secours latérales. La porte d'entrée sera changée en fonction des retours de subvention.

**Cout total des travaux : 17 453.82 € HT**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL	DSIL	10 472,30 €	60,00%
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental	Département	3 490,76 €	20,00 %
Autres (à préciser)			
<b>Total subventions publiques*</b>		<b>13 963,06 €</b>	<b>80,00 %</b>
Fonds propres	/	3 490,76 €	20,00 %
Emprunts	/		
<b>Total autofinancement</b>		<b>3 490,76 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>17 453.82 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès du Département de l'Ain
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Conseil départemental de l'Ain

**Etat Demande de subvention DSIL**  
**Changement huisseries salle des fêtes**

Voir descriptif ci-dessus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DSIL
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Conseil départemental de l'Ain

**Département – Mobiliers de jeux et rénovation city-stade**  
**Demande de subvention – Equipements de proximité**

La commune souhaite installer de nouveaux jeux dans le parc du Pré Vert. Ce parc contigu à l'école est utilisé par les enfants lors de récréations puis par la population en dehors des heures d'occupation sociales. Ce parc arboré, très agréable est un lieu de rassemblement et de convivialité très appréciées des désidériens. Nous souhaitons offrir encore plus d'activités et d'animation avec ces jeux supplémentaires.

La commune souhaite par ailleurs mettre en place un revêtement en résine sur le city-stade. Il convient de noter que cet équipement est également utilisé par les écoliers lors de certaines activités sportives étant situé de l'autre côté de la rue de la mairie à quelques mètres seulement de l'école.

<b>Cout total des travaux :</b>	<b>20 049 ,00 € HT</b>
- 1 table de ping-pong + 1 table de pique-nique	3 550,00 € HT
- Portique	5 224,00 € HT
- Revêtement City-Stade	11 275,00 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL	DETR	4 009,80 €	20,00%
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional	Région	6 014,70 €	30,00 %
Conseil départemental	Département	6 014,70 €	30,00 %
Autres (à préciser)			
<b>Total subventions publiques*</b>		<b>16 039,20 €</b>	<b>80,00 %</b>
Fonds propres	/	4 009,80 €	20,00 %
Emprunts	/		
<b>Total autofinancement</b>		<b>4 009.80 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>/</b>	<b>20 049,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès du Département de l'Ain
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Conseil départemental de l'Ain

**DETR – Mobiliers de jeux et rénovation city-stade**  
**Demande de subvention – Equipements de proximité**

Voir descriptif ci-dessus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

**Région – Mobiliers de jeux et rénovation city-stade**  
**Demande de subvention – Bonus ruralité**

Voir descriptif ci-dessus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du bonus ruralité de l'Ain
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Conseil départemental de l'Ain

**Terrain FAVRE Michèle – Rétrocession à la Commune**  
**Signature de l'acte - REF 18.01347.01**

Monsieur Gilles Grossat rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré Section B n°2327 (1377m<sup>2</sup>) et 2328 (17 m<sup>2</sup>) par acte authentique en date du 22 mai 2018.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS s'est engagée à racheter ce bien au terme de 6 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 165 746,72 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 160 000 € et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 5 746,72, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les premières annuités soit un montant de 138 122,25 €.

Il restera à charge de la Commune le paiement d'annuité restantes soit un montant de 27 624,47 €.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2024 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 21 septembre 2023 pour un prix principal de rétrocession de 165 746,72 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS, du tènement cadastré Section B n°2327 (1377m<sup>2</sup>) et 2328 (17 m<sup>2</sup>), au prix de 165 746,72 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Dit qu'un exemplaire de présente délibération sera transmis à Monsieur le Trésorier du Centre de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne

Cette rétrocession concerne le terrain. Pour la maison il restera encore 2 années de portage.

### **Zone d'accélération des Energies renouvelable**

Monsieur Christophe Henry, adjoint à l'urbanisme, précise que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la

commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur Henry expose :

Qu'un groupe de travail a été formé et composé de M. le Maire, Daniel Aknin, Richard Gay, Clément Petit et Christophe Henry

Monsieur Christophe HENRY présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- Distribution boîtes aux lettres d'une information et questionnaire à tous les désidériens
- Mise en place d'un dossier de présentation et d'information sur le site Internet de la commune.
- Avis de concertation diffusé via les supports suivants : panneaux d'information lumineux, Illiwap et Facebook.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Définit les modalités de concertation suivantes pour définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 :

- Distribution boîtes aux lettres d'une information et questionnaire à tous les désidériens
- Mise en place d'un dossier de présentation et d'information sur le site Internet de la commune.
- Avis de concertation diffusé via les supports suivants : panneaux d'information lumineux, Illiwap et Facebook.

Dit que l'avis officiel de la collectivité sera voté lors du Conseil Municipal prévu le 04 mars 2024.

Charge Monsieur Christophe Henry, adjoint à l'urbanisme et Monsieur le Maire, d'accomplir tous actes à venir.

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

### Questions diverses

#### **- CCDSV - Travaux d'assainissement**

Par courrier du 26 décembre 2023, la CCDSV nous a informé de travaux d'assainissement sur notre commune en 2024 :

- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Chemin du Renard
- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de Toussieux

Réunion de coordination courant février.

#### **- Dossier Gimaret**

Monsieur Grossat précise que les avocats de M. Gimaret et de l'EPF travaillent pour la vente de ce bien. Il convient de refaire quelques diagnostics dont les dates de validité sont expirées.

#### **- Manifestations à venir**

Madame Gonzalez en charge de la commission environnement, patrimoine et culture s'inquiète de l'organisation de rendez-vous importants qui ne pourront être gérés par sa seule commission. Elle souhaite que des COPIL soient mis en place pour organiser ces rendez-vous (cérémonie de Rousilles, fêtes de la musique,...)

Elle rappelle que le cinéma en plein air est prévu le 14 juin date de l'inauguration de la salle Marc Bloch au Collège.

Afin de faire le point sur ces manifestations en termes d'organisation (qui fait quoi ?) il est décidé d'une réunion de **jeudi 7 mars de 19h à 20 h consacrée à la fête de la musique puis à 20 heures à la préparation des 80 ans du massacre de Roussilles.**

Ces réunion seront utiles pour définir les responsabilités de chacun sans oublier personnes (ASDCR, SDA,...)

**- Budget participatif 2024**

Madame Corine Martin Gajac rappelle que le budget participatif commence le 1<sup>er</sup> février 2024. Dossiers à rendre avant le 16 mars 2024.

**- Elections européennes**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les élections européennes sont prévues le dimanche 09 juin 2024 et demande, compte tenu du fait que ce scrutin ne comporte qu'un tour que tous les élus se rendent disponibles pour assurer les permanences à la salle de fêtes.

**Prochain Conseil Municipal lundi 04 mars 20 heures**

**La séance est levée à 23H00**

Le Maire  
Frédéric VALLOS

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans, Ain, is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Le secrétaire de séance  
Clément PETIT

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans, Ain, is partially obscured by a blue ink signature.

